



Echange automatique de renseignements fiscaux / la mise en pratique

V1/08 17

A la suite de l'adoption de la législation américaine [Foreign Account Tax Compliant Act \(dite FATCA\)](#), le 18 mars 2010, et de la multiplication des accords conclus par les États-Unis avec leurs partenaires, [dont la France](#) pour mettre en œuvre l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers, les ministres des finances du G20 ont mandaté l'OCDE lors du sommet de Mexico des 4 et 5 novembre 2012 afin d'élaborer une norme mondiale.

Inspirée des accords signés par les États-Unis pour la mise en œuvre de la législation FATCA, cette [nouvelle norme mondiale](#) en matière de transparence fiscale a été adoptée par l'[OCDE](#) le 15 juillet 2014 afin d'organiser l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Elle se compose d'un modèle d'accord, d'un modèle de droit interne relatif aux modalités d'identification des clients par les institutions financières et de déclaration de ces informations par celles-ci à leur administration fiscale (« la norme commune de déclaration »), de commentaires et d'un schéma informatique.

[OECD'S COMMON REPORTING STANDARD](#)

Au plan international, la France est engagée dans la mise en œuvre de cette norme au travers de plusieurs instruments bilatéraux et multilatéraux, listés au ci-dessous

L'accord d'EAR s'applique à ce jour avec les états de l'union européenne et leurs associés et avec 5 autres états.

Le modèle d'accord OCDE ne pourra s'appliquer avec la France et d'autres états que dans le cadre d'un accord bilatéral approuvé par les instances de chaque état

[La force juridique des instruments de l' OCDE](#)

[Union Européenne et OCDE :](#)

[leurs pouvoirs sont ils concurrents ou complémentaires ?](#)

En droit interne, l'[article 1649 AC du code général des impôts](#) prévoit une obligation d'identification et de déclaration des comptes financiers à la charge des établissements financiers pour l'application de ces instruments internationaux.

Le champ d'application et le régime de l'obligation déclarative, d'une part, ainsi que les règles de diligences et de collecte, d'autre part, sont précisés par le [décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dites « norme commune de déclaration »](#) et par l'[arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret précité](#).

Listes des instruments d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers	2
I. Instruments multilatéraux	2
II. Accords bilatéraux avec l' UE	2
Les instructions administratives de juin 2017	2

OCDE LA LISTE JURIDICTION PAR JURIDICTION	3
TRIBUNES D'EFI	3

Listes des instruments d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

I. Instruments multilatéraux

- [Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers](#), ouvert à la signature le 29 octobre 2014, entré en vigueur en France le 24 février 2016 ;
- [Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal](#).

II. Accords bilatéraux avec l'UE

- Andorre : [accord du 12 février 2016](#), entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- Liechtenstein : [accord du 28 octobre 2015](#), entré en vigueur le 1er janvier 2016 ;
- Monaco : [accord du 12 juillet 2016](#), entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- Saint-Marin : [accord du 8 décembre 2015](#), entré en vigueur le 1er janvier 2016 ;
- Suisse
[accord SUISSE UE du 27 mai 2015](#), entré en vigueur le 1er janvier 2017.
[Le site de BERNE sur l'EAR](#)
[Ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale SUISSE :les textes officiels sur l'EAR](#)

Les instructions administratives de juin 2017

- [Titre 1 : - Accord "FATCA" entre la France et les Etats-Unis](#)
- [Titre 2 : UE et OCDE Norme commune de déclaration](#)
 - [Chapitre 1 : Champ d'application](#)
 - [Section 1 : Institutions financières](#)
 - [Sous-section 1 : Institutions financières déclarantes](#)
 - [Sous-section 2 : Institutions financières non déclarantes](#)
 - [Section 2 : Comptes à déclarer](#)
 - [Sous-section 1 : Comptes financiers](#)
 - [Sous-section 2 : Personnes à déclarer](#)
 - [Sous-section 3 : Règles dérogatoires](#)
 - [Chapitre 2 : Obligations de diligence à la charge des institutions financières](#)
 - [Section 1 : Règles générales](#)
 - [Sous-section 1 : Identification des comptes](#)
 - [Sous-section 2 : Documents recueillis dans le cadre des diligences](#)
 - [Section 2 : Comptes préexistants de personnes physiques](#)
 - [Sous-section 1 : Comptes de faible valeur](#)
 - [Sous-section 2 : Comptes de valeur élevée](#)
 - [Section 3 : Nouveaux comptes de personnes physiques](#)

[Section 4 : Comptes préexistants d'entités](#)

[Section 5 : Nouveaux comptes d'entités](#)

[Chapitre 3 : Modalités déclaratives](#)

OCDE LA LISTE JURIDICTION PAR JURIDICTION

[OCDE LA LISTE JURIDICTION PAR JURIDICTION](#)

Pour chaque relation d'échange, la base juridique et, le cas échéant, la date d'entrée en vigueur et / ou la date d'activation sont indiqués.

Le nombre entre parenthèses derrière chaque juridiction dans le menu déroulant indique le nombre total de relations d'échange bilatérales actuellement activées par rapport à cette juridiction.

De plus amples informations sur le processus d'activation des relations d'échange bilatérales dans le cadre de la MCA de CRS se trouvent [dans les questions et réponses de l'OCDE](#)

Le modèle d'accord OCDE ne pourra s'appliquer avec d'autres états que dans le cadre d'un accord bilatéral approuvé par les instances de chaque état

[OCDE:LA LISTE ETAT PAR ETAT](#)

[OECD'S COMMON REPORTING STANDARD](#)

TRIBUNES D EFI

[aa SUISSE :les textes officiels sur l'EAR](#)

[aaa\) la liste etat par etat](#)

[EAR avec Andorre,Vaduz,Monaco,Saint Marin](#)

[Europe: L'EAR en pratique](#)

[FATCA USA FRANCE](#)

[FRANCE les textes](#)

[L'accord UE/Suisse du 27 mai 2015](#)

[La pratique de l'IRS depuis le 1/10/15](#)

[OCDE:la liste état par état](#)

[OECD's Common Reporting Standard](#)